

Chapitre 7

**Exigences d'aménagement  
de la garderie**





## Chapitre 7

# Exigences d'aménagement de la garderie

Ce chapitre traite des exigences particulières qui doivent être respectées lorsqu'un édifice ou une partie d'édifice est utilisé comme garderie.

Les articles 13 à 19 traitent des exigences relatives à l'aménagement *intérieur* de la garderie. Ils portent sur la santé et la sécurité et abordent :

- la qualité de l'espace utilisé par les enfants;
- l'espace minimal requis;
- l'espace nécessaire pour le repos;
- l'espace de rangement : pour les effets personnels des enfants, les jouets, le matériel, etc.;
- les exigences particulières si des animaux sont présents dans l'établissement;
- les meubles et l'équipement appropriés;
- l'équipement pour le repos.

L'article 20 traite des exigences relatives aux aires et équipements de jeux sécuritaires à *l'extérieur* de l'édifice.

# 7

## 13

Une pièce qui est utilisée comme faisant partie d'une garderie doit être sèche, ventilée, éclairée, hygiénique, chauffée, en bon état et adaptée aux soins des enfants.

### Paragraphe 13

## Qualité des pièces utilisées par les enfants

### Pourquoi

- Pour assurer un environnement physique sain et sécuritaire à l'intérieur de la garderie

### Ce que cela signifie

- Toutes les installations doivent satisfaire ou dépasser les normes applicables en matière de santé, de protection contre les incendies et de sécurité.
- Les inspections annuelles de l'agent régional de la petite enfance, du commissaire aux incendies et du préposé à la protection de l'enfance incluent la vérification de la qualité des pièces utilisées par les enfants. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations*.

### Comment

- Choisissez un édifice qui convient à la prestation d'un programme de garderie. Quelques éléments à privilégier :
  - le plus de lumière naturelle possible;
  - lorsque la lumière est artificielle, un éclairage approprié pour le genre d'activité;
  - la capacité de maintenir une température ambiante approximative de 20 °C (68 °F);
  - des seuils de fenêtre bas pour que les enfants puissent regarder à l'extérieur autant que possible;
  - des fenêtres qui s'ouvrent pour laisser entrer l'air frais dans l'édifice.
- Établissez et respectez un calendrier d'entretien de l'établissement et de l'équipement. Par exemple :
  - entretien de routine, comme celui de l'appareil de chauffage central et de la chaudière;
  - réparation des dommages sans délai, comme une fenêtre brisée.
- Respectez l'horaire de nettoyage et de désinfection;
- Conservez les documents relatifs aux achats, à l'entretien, aux mises au point, aux inspections et aux remplacements (par exemple, la chaudière, le réservoir d'eau, le réservoir d'eau chaude, l'échangeur d'air, le réservoir à combustible, la plomberie, la peinture, etc.);
- Si un animal est gardé dans l'établissement, assurez-vous que sa cage ou son aire sont bien aérées, propres et exemptes d'odeurs désagréables.

## 14(1)

Toute garderie publique doit avoir un minimum de 2,75 m<sup>2</sup> de surface de plancher intérieur dégagé et utilisable par enfant, calculée en fonction du nombre maximal d'enfants fréquentant de façon régulière l'établissement pour y être gardés.

Paragraphe 14(1)

## Espace intérieur minimal dans une garderie publique

### Pourquoi

- Pour assurer que les enfants qui fréquentent la garderie ont suffisamment d'espace pour participer à des activités qui conviennent à leur niveau de développement.

### Ce que cela signifie

- Ce paragraphe s'applique seulement aux garderies publiques. [Les exploitants des garderies en milieu familial, voir le paragraphe 14(2) du règlement.]
- Toute garderie publique doit prévoir au moins 2,75 m<sup>2</sup> d'espace intérieur *utilisable* pour chaque enfant qui la fréquente.
- Le permis délivré par le directeur indique le nombre de places autorisées. Essentiellement, 2,75 m<sup>2</sup> d'espace utilisable = 1 place autorisée = 1 enfant.
- L'exploitant ne doit jamais avoir plus d'enfants dans la garderie que le nombre de places autorisées.
- Deux enfants ou plus fréquentant la garderie à temps partiel peuvent partager une même place autorisée, mais ils ne peuvent pas être présents en même temps.

### Comment

- Mesurez la ou les pièces pour déterminer l'espace utilisable. Le calcul n'inclue pas l'équipement fixe, les espaces de rangement ou tout autre espace non utilisé par les enfants, comme les bureaux, les bureaux du personnel, les escaliers, les espaces de rangement fixe, les corridors, les toilettes, la cuisine, la salle de lavage et les chambres d'isolement.
- Essayez d'avoir plus d'espace par enfant que le minimum requis.
- Disposez les meubles et l'équipement de manière à créer des passages visibles afin que les enfants puissent se déplacer de façon libre et sécuritaire d'une aire de l'établissement à une autre.
- Aménagez l'espace intérieur de telle sorte que :
  - les enfants puissent faire des choix d'activités;
  - des espaces soient aménagés pour les jeux individuels, en petits groupes ou en grands groupes;
  - le personnel puisse voir tous les espaces utilisés par les enfants.

## 14(2)

L'exploitant d'une garderie en milieu familial fournit une aire de jeu intérieure suffisante pour le nombre, l'âge et le développement des enfants fréquentant l'établissement.

Paragraphe 14(2)

## Espace intérieur dans une garderie en milieu familial

### Pourquoi

- Pour s'assurer que les enfants qui fréquentent une garderie en milieu familial disposent d'un espace confortable où ils peuvent prendre part à des activités qui conviennent à leurs besoins développementaux.

### Ce que cela signifie

- Ce paragraphe s'applique uniquement aux exploitants de garderie en milieu familial. [Les exploitants des garderies publiques sont régis par le paragraphe 14(1).]
- La garderie en milieu familial doit être suffisamment grande et aménagée de telle sorte que les enfants puissent :
  - circuler librement et de manière sécuritaire à l'intérieur de la garderie en milieu familial;
  - participer à des activités qui conviennent à leur âge et leur niveau de développement.

### Comment

- Disposez les meubles et l'équipement de manière à créer des passages visibles afin que les enfants puissent se déplacer de façon libre et sécuritaire d'une aire de l'établissement à une autre.
- Aménagez l'espace intérieur de manière à ce que :
  - les enfants puissent faire des choix d'activités;
  - les activités individuelles, en petits groupes ou en grands groupes, soient possibles;
  - vous soyez en mesure de voir tous les enfants.
- Assurez-vous que les enfants n'aient pas accès à des endroits potentiellement dangereux dans la maison, comme une salle ou un atelier où se trouvent des appareils mécaniques, des outils ou des produits chimiques.

## 15(1)

Il ne doit pas y avoir de porte qui puisse être verrouillée sans l'aide d'une clé dans l'aire accessible aux enfants, à moins que cette porte puisse être déverrouillée des deux côtés.

### Paragraphe 15(1)

## Portes et serrures

### Pourquoi

- Pour s'assurer que le personnel a facilement accès à tous les enfants en tout temps, plus particulièrement en cas d'urgence.
- Pour éviter que les enfants ne puissent s'enfermer accidentellement dans une pièce.

### Ce que cela signifie

- Les portes qui peuvent être verrouillées sans clé doivent pouvoir se déverrouiller des deux côtés.
- Les inspections annuelles effectuées par l'agent régional de la petite enfance, le commissaire aux incendies et l'ASE prévoient l'examen des portes et des serrures. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations*.

### Comment

- Assurez-vous que toutes les portes pouvant être verrouillées sans clé puissent être ouvertes et déverrouillées des deux côtés si elles sont situées dans un endroit accessible aux enfants, y compris un endroit où ils ne sont pas censés être.
- Limitez le nombre de portes verrouillables.
- Si la porte de la salle de toilette est verrouillable, assurez-vous qu'un dispositif de déverrouillage (tige, goupille, long fil de fer) est suspendu à un crochet à l'extérieur, hors de la portée des enfants.

## 15(2)

Aucune pièce ni aucun espace ne doit être utilisé à des fins de garderie s'il est :

- (a) accessible uniquement à l'aide d'une échelle, d'un escalier amovible ou d'une trappe;
- (b) situé à plus d'un étage sous le niveau du sol.

Paragraphe 15(2)

## Pièces et espaces ne devant pas être utilisés

### Pourquoi

- Pour assurer que les enfants, le personnel et les bénévoles peuvent facilement quitter les lieux en cas d'urgence.

### Ce que cela signifie

- Les pièces ou les espaces décrits dans l'encadré ne peuvent pas être utilisés par les garderies. Le directeur ne délivrera pas de permis pour ces espaces.

### Comment

- Si votre établissement possède des pièces ou des espaces correspondant à ceux décrits dans l'encadré, assurez-vous que les enfants ne peuvent absolument pas y avoir accès. Par exemple, verrouillez-les.

## 16(1)

Lorsqu'un enfant dort dans une aire prévue à cette fin dans la garderie, l'aire de repos ne doit pas servir aux repas ou à d'autres activités.

Paragraphe 16(1)

## Aire de repos désignée

### Pourquoi

- Pour veiller à ce que les enfants disposent d'un endroit tranquille pour dormir ou se reposer.

### Ce que cela signifie

- Les enfants qui dorment ou se reposent doivent être isolés des autres activités prenant place dans la garderie.
- Une aire où les enfants dorment ne peut être utilisée pour aucune autre activité. (L'espace peut être utilisé pour d'autres activités lorsque les enfants n'y dorment pas.)



## Comment

- Lorsque les enfants dorment ou se reposent, assurez-vous qu'aucune autre activité n'a lieu dans l'espace où ils dorment ou se reposent.
- Si les siestes et les activités ont lieu dans la même pièce, placez une cloison pour séparer les deux espaces afin d'assurer la tranquillité aux enfants qui dorment pendant que les autres font des activités calmes. La cloison n'a pas à aller du plancher au plafond. Par exemple, un rideau ignifuge ou une bibliothèque (qui ne peut pas basculer) sont des solutions acceptables.

## 16(2)

Lorsqu'une garderie comporte une aire de repos, l'aire de repos pour les enfants de moins de 18 mois doit être suffisamment à l'écart de celle des enfants plus âgés pour assurer aux enfants un sommeil paisible.

Paragraphe 16(2)

## Aire de repos séparée pour les bébés

### Pourquoi

- Pour offrir en tout temps une aire de repos qui convient aux besoins de sommeil de chaque bébé.

### Ce que cela signifie

- L'établissement doit comporter une aire de repos séparée pour les bébés.
- Les enfants d'âge préscolaire doivent disposer d'aire de sommeil ou de repos distincte de celle des bébés.
- Les enfants qui dorment ou se reposent doivent être dans une aire séparée des autres activités qui se déroulent dans la garderie.

### Comment

- L'espace libre utilisable doit être d'au moins 2,75 m<sup>2</sup> pour chaque place de bébé autorisée.
- Il est recommandé d'installer une cloison allant du plancher au plafond pour séparer les espaces et d'assurer la tranquillité aux enfants qui dorment.
- Si la cloison est un mur avec une porte qui se ferme, assurez-vous qu'il y a une fenêtre dans le mur ou la porte qui permet une supervision visuelle de la salle de jeux.
- Aménagez l'espace de manière à permettre une supervision visuelle des bébés qui dorment.
- Il ne devrait y avoir aucun autre objet dans la couchette à part l'enfant et sa couverture. Par exemple : aucun jouet en peluche, oreiller, bordure de protection, ni bouteille.

## 17(1)

Une case, un cubicule ou un crochet doit être aménagé pour chaque enfant qui soit :

- (a) facilement accessible;
- (b) dans un endroit éclairé;
- (c) disposé de façon que les effets personnels de l'enfant puissent être séparés de ceux des autres enfants.

Paragraphe 17(1)

## Espace de rangement individuel pour les effets personnels des enfants

### Pourquoi

- Pour offrir à chaque enfant un endroit où ranger ses effets personnels.
- Pour s'assurer que les effets personnels de chaque enfant sont rangés séparément de ceux des autres enfants afin que :
  - ces effets ne soient pas mélangés ou perdus;
  - les enfants apprennent à s'occuper de leurs affaires;
  - le risque de propagation des germes soit minimisé.

### Ce que cela signifie

- Chaque enfant doit disposer d'un espace de rangement qui peut adéquatement contenir tous ses effets personnels.
- L'espace de rangement peut être un casier, un compartiment ou un crochet.
- L'espace de rangement doit être organisé de sorte que les effets personnels de chaque enfant soient séparés de ceux des autres.
- L'espace de rangement doit être suffisamment éclairé pour que les enfants voient bien leurs effets personnels.
- L'espace de rangement doit être situé et organisé de manière à ce que les enfants puissent facilement avoir accès à leurs effets personnels.

### Comment

- Installez les espaces de rangement individuels :
  - près de la porte par laquelle les enfants entrent et sortent de la garderie;
  - de façon à ce qu'ils soient adéquatement supervisés par les adultes. Évitez les endroits où les adultes ne peuvent pas voir ni superviser les enfants.
- Assurez-vous que la hauteur et l'organisation des rangements individuels permettent aux enfants de bien voir et d'atteindre leurs effets personnels.
- Inscrivez le nom d'un enfant sur chaque espace de rangement.
- Rangez les effets personnels en conformité avec les exigences de l'agent préposé à la santé environnementale. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations.*

- Demandez aux parents de s'assurer que le nom de leur enfant est inscrit sur tous ses effets personnels.
- N'échangez pas et ne permettez pas aux enfants d'échanger leurs effets personnels.
- Assurez-vous que les crochets ont des extrémités arrondies et qu'ils ne sont pas coupants.

## 17(2)

Des armoires et autres espaces de rangement qui sont facilement accessibles aux enfants doivent être conçus pour le matériel, l'équipement, les vêtements et les fournitures pour les jeux intérieurs et extérieurs.

Paragraphe 17(2)

## Espace de rangement du matériel, de l'équipement et des fournitures de jeux

### Pourquoi

- Pour assurer que le matériel, l'équipement, les vêtements et les fournitures de jeux sont rangés de manière à ce que :
  - les enfants puissent choisir autant que possible leurs activités et équipements;
  - les enfants et le personnel savent où trouver les choses;
  - les enfants puissent apprendre à prendre et ranger les choses;
  - les jouets et autres matériels ne présentent pas de danger lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

### Ce que cela signifie

- L'établissement doit avoir suffisamment d'armoires, de tablettes, de bacs, de crochets et d'autres types de rangement pour que le matériel, l'équipement, les vêtements et les fournitures de jeux soient :
  - adéquatement rangés et ordonnés;
  - facilement accessibles par les enfants;
  - rangés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Cette exigence s'applique autant au matériel, à l'équipement, aux vêtements et aux fournitures de jeux intérieurs et extérieurs.

## Comment

- Entrez tout le matériel, l'équipement, les vêtements et les fournitures de jeux de manière à ce que :
  - ils soient près de l'endroit où les enfants les utilisent;
  - les enfants aient le choix lorsque cela est possible et approprié;
  - les enfants puissent facilement trouver ce dont ils ont besoin pour une activité, par exemple, en utilisant des tablettes ouvertes et en n'empilant pas les fournitures les unes sur les autres.
- Étiquetez chaque aire de rangement de telle sorte que les enfants et le personnel sachent où trouver les choses.
- Enseignez aux enfants à prendre et à ranger les objets dont ils ont besoin pour une activité.
- Ayez suffisamment d'espace de rangement pour pouvoir changer régulièrement les fournitures et l'équipement des centres d'activités et d'apprentissage, et encourager le choix individuel.

## 18

Un animal ne peut être gardé dans un service de garde :

- (a) sauf :
- (i) avec l'autorisation de l'agent de la santé;
  - (ii) dans une aire spécialement aménagée pour l'animal;
- (b) à moins d'avoir reçu un vaccin annuel contre la rage et tout autre vaccin exigé par le vétérinaire.

## Paragraphe 18

### Animaux

#### Pourquoi

- Pour éviter qu'un enfant soit blessé par un animal.

#### Ce que cela signifie

- L'exploitant doit obtenir l'approbation par écrit de l'agent préposé à la santé environnementale pour avoir un animal dans son établissement.
- L'établissement doit posséder un enclos ou autre espace réservé uniquement à l'animal.
- L'exploitant doit garder, dans son établissement, un dossier papier de tous les vaccins requis pour l'animal.
- Les inspections annuelles réalisées par l'agent préposé à la santé environnementale prévoient la vérification de l'enclos de l'animal et de son dossier de vaccination, le cas échéant. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations*.

## Comment

- Obtenez une approbation écrite de l'ASE pour l'animal et pour sa cage, son enclos ou espace réservé.
- Assurez-vous que les vaccins de l'animal sont à jour, s'il y a lieu.
- Informez les parents et employés potentiels de la présence d'un animal dans l'établissement et de ses besoins en matière de nourriture, de manipulation et de soins généraux.
- Assurez-vous que la cage ou l'aire de l'animal soit bien aérée, propre et exempte d'odeurs.
- Intégrez les soins de l'animal dans le programme quotidien.
- Apprenez aux enfants à se laver les mains immédiatement après avoir touché à l'animal.

### 19(1)

Les fournitures et l'équipement à la disposition des enfants qui fréquentent une garderie doivent être :

- (a) en bon état d'entretien sans pièces pointues, desserrées ou tranchantes;
- (b) en harmonie avec les capacités des enfants;
- (c) suffisamment nombreux et diversifiés pour occuper tous les enfants.

### Paragraphe 19(1)

## Ameublement et équipement appropriés, sécuritaires et propres

### Pourquoi

- Pour assurer que l'ameublement et l'équipement sont sécuritaires, propres et adaptés au nombre, à l'âge et au niveau de développement des enfants qui les utilisent.
- Pour soutenir la qualité du programme pour la petite enfance.

### Ce que cela signifie

- L'ameublement comprend notamment les meubles, les tapis et les rideaux.
- L'équipement comprend notamment les jouets, les jeux et les livres.
- L'exploitant doit fournir de l'ameublement et de l'équipement adaptés au niveau de développement des enfants.
- Il doit y avoir suffisamment d'ameublements pour que tous les enfants puissent participer au programme d'activités quotidiennes.
- Il doit y avoir suffisamment d'équipement pour que tous les enfants puissent participer au programme d'activités quotidiennes.
- L'ameublement et l'équipement doivent être adaptés à la taille des enfants, montés, installés et utilisés en conformité avec les recommandations du fabricant, convenablement assemblés et bien entretenus.

- L'ameublement et l'équipement doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- « Nettoyage » signifie l'enlèvement de la saleté visible en essuyant ou en frottant avec de l'eau et du savon, puis en rinçant.
- « Désinfection » signifie la destruction de la plupart des germes en appliquant sur les surfaces une solution douce à base de javellisant et en la laissant agir deux minutes. (Cette solution est obtenue en mélangeant une cuillère à table de javellisant ajoutée à seize tasses d'eau.)

### Comment

- Choisissez de l'ameublement et de l'équipement qui contribuent à la qualité de votre programme quotidien.
- Achetez des meubles et de l'équipement adaptés à la taille des enfants. Ne vous contentez pas de meubles ou d'équipements « de fortune » trop grands.
- Lorsque vous achetez de l'ameublement et de l'équipement neufs, suivez les instructions qui accompagnent le produit relativement à l'emplacement, au montage, à l'utilisation, etc.
- Utilisez l'équipement *uniquement* aux fins pour lesquelles il a été conçu.
- Ne laissez pas les enfants plus âgés jouer avec de l'équipement destiné aux plus jeunes. Leur poids plus élevé pourrait endommager l'équipement et entraîner des blessures à l'enfant.
- Vérifiez régulièrement l'équipement pour détecter la présence de pièces lâches ou brisées. Réparez-les ou remplacez-les au besoin.
- Inspectez régulièrement le matériel, les jouets et l'équipement, c'est-à-dire à chaque saison ou lorsque vous les nettoyez. Réparez ou retirez tout élément endommagé.
- Respectez le calendrier de nettoyage et de désinfection de l'ameublement et de l'équipement, et rendez-le accessible aux parents, inspecteurs et autres.
- Assurez-vous que les jouets de plastique qui peuvent être mâchouillés et tétés ne contiennent pas de polychlorures de vinyle (PVC). Jetez tous les jouets qui contiennent du PVC.
- Disposez l'ameublement et l'équipement de manière à ce qu'ils permettent d'offrir un programme d'activités quotidiennes de qualité.

## 19 (2)

Des tables et des chaises d'une bonne hauteur doivent être disponibles en nombre suffisant.

## 19(3)

Il doit y avoir une chaise haute ou un siège d'enfant muni d'une ceinture de sécurité pour chaque enfant présent qui ne peut s'asseoir de façon autonome sur une chaise.

Paragraphe 19(2) et 19(3)

## Tables, chaises, chaises hautes et sièges de bébés

### Pourquoi

- Pour s'assurer qu'il y a suffisamment de chaises et de tables adaptées à la taille des enfants pour chaque place autorisée.
- Pour soutenir un programme pour la petite enfance de qualité.
- Pour s'assurer que les enfants qui ne peuvent pas rester assis sans soutien ont une chaise sécuritaire.

### Ce que cela signifie

- Le nombre de tables et de chaises doit correspondre au nombre de places autorisées. Les tables et chaises doivent être adaptées à l'âge et aux besoins développementaux des enfants.
- L'établissement doit posséder une chaise haute ou un siège de bébé muni d'un harnais de sécurité pour chaque enfant (place autorisée) qui ne peut pas rester assis sans soutien.

### Comment

- Utilisez des tables et des chaises qui sont de taille appropriée, robustes et faciles à nettoyer et à désinfecter.
- Utilisez des chaises hautes et des sièges de bébé qui respectent les plus récentes directives fédérales sur la sécurité des produits de consommation.
- Comme pour tous les équipements, inspectez régulièrement les tables, les chaises, les chaises hautes et les sièges de bébé; réparez, ou retirez et remplacez tout produit endommagé.
- Si les chaises hautes et les sièges de bébé sont utilisés par plus d'un enfant, lavez et désinfectez-les entre chaque enfant.

## 19(4)

Une couchette, un lit ou un matelas doit être fourni pour chaque enfant qui dort à la garderie.

Paragraphe 19(4)

## Équipement pour le repos, y compris l'équipement traditionnel inuit

### Pourquoi

- Pour s'assurer que chaque enfant qui se repose ou dort à la garderie a un équipement individuel et un espace appropriés pour le faire. Il devrait y avoir un espace adéquatement équipé pour chaque place autorisée.

### Ce que cela signifie

- L'exploitant doit fournir un lit, un lit d'enfant, un berceau ou un matelas à chaque enfant qui se repose ou dort à la garderie.
- L'exploitant peut utiliser de l'équipement de repos traditionnel inuit, comme un *amauti*, si le parent :
  - y consent par écrit,
  - fournit l'équipement nécessaire,
  - accepte de nettoyer et de désinfecter l'équipement au besoin.

### Comment

- Laissez un espace minimal de 18 pouces (45 cm) entre les lits, couchettes, ou matelas afin que les enfants ne puissent pas se toucher.
- Utilisez des couchettes qui respectent les plus récentes directives fédérales sur la sécurité des produits de consommation. N'utilisez pas de couchettes à côtés abaissables.
- Les matelas doivent avoir au moins 5 cm d'épaisseur et être fabriqués d'une mousse à haute densité.
- N'utilisez pas de lits superposés dans une garderie.
- Pour les enfants qui dorment dans de l'équipement traditionnel inuit :
  - obtenez la permission écrite du parent;
  - demandez au parent de fournir l'équipement nécessaire, par exemple, un *amauti*;
  - si vous ne le savez pas déjà, demandez comment utiliser cet équipement de manière correcte et sécuritaire;
  - établissez et respectez un calendrier pour le nettoyage et la désinfection de cet équipement avec le parent.
- Demandez à l'agent régional de la petite enfance, au préposé à la santé environnementale et au commissaire aux incendies s'il existe d'autres exigences pour les lits, couchettes et matelas.



## 19(5)

La couchette, le lit, le berceau et le matelas visés au paragraphe (4) doivent satisfaire aux exigences du commissaire des incendies et être recouverts d'un matériau lavable et résistant à l'humidité.

Paragraphe 19(5)

## Inspection de l'équipement de repos par le service des incendies

### Pourquoi

- Pour réduire les risques d'incendie et pour la sécurité pendant la sieste et le repos.

### Ce que cela signifie

- Lors de l'inspection annuelle du service des incendies, le commissaire aux incendies examinera les lits, lits d'enfant, berceaux et matelas. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations*.
- Le commissaire aux incendies peut inspecter un établissement en tout temps, et non seulement une fois par année dans le cadre du renouvellement du permis.
- Les couchettes, lits, et matelas doivent être recouverts d'un matériau lavable et résistant à l'humidité.

### Comment

- Conservez le rapport d'inspection annuelle du service des incendies dans un dossier à la garderie.
- Remplacez les couchettes, lits, et matelas si le commissaire aux incendies l'exige et au besoin.

## 19(6)

Une couverture propre et sèche doit être fournie à chaque enfant qui dort ou se repose.

### Paragraphe 19(6)

## Propreté des draps et des couvertures

### Pourquoi

- Pour fournir de la literie propre aux enfants qui dorment ou se reposent.
- Pour prévenir la propagation des germes.

### Ce que cela signifie

- L'exploitant doit posséder suffisamment de draps et de couvertures pour chaque place autorisée.
- Si les draps et couvertures sont utilisés par un seul enfant, ils doivent être étiquetés au nom de l'enfant et lavés une fois par semaine ou plus souvent au besoin.
- Si les draps et couvertures sont utilisés par plus d'un enfant, ils doivent être lavés après chaque usage, c'est-à-dire avant qu'un autre enfant les utilise.
- Lors de l'inspection annuelle, l'agent régional de la petite enfance et le préposé à la santé environnementale vérifieront les procédures de lavage de l'équipement de repos. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations*.

### Comment

- Ayez suffisamment de draps et de couvertures pour que chaque enfant qui dort ou se repose ait sa propre literie. Cela réduira les corvées de lavage et les risques de propagation des germes (même s'il y a lavage).
- Étiquetez chaque drap et couverture avec le nom de l'enfant qui les utilise et assurez-vous que les étiquettes restent lisibles même après plusieurs lavages.
- Établissez une routine hebdomadaire de lavage des draps et couvertures, et affichez-la à un endroit bien visible dans la garderie. Utilisez un détergent non parfumé et hypoallergène.
- Lavez les draps et couvertures plus fréquemment s'ils sont souillés.
- Si un drap ou une couverture est souillé, changez-le immédiatement.
- Ayez des draps et couvertures supplémentaires sous la main.
- Achetez des draps et couvertures doux qui n'irriteront pas la peau des enfants.
- Si des draps et couvertures sont utilisés par plus d'un enfant, lavez-les après chaque usage, c'est-à-dire avant qu'un autre enfant l'utilise.

- Si un enfant apporte un article personnel à utiliser pour la sieste, comme un animal en peluche, celui-ci devrait être entreposé dans un sac propre dans son casier ou son compartiment afin de prévenir la propagation des germes, et envoyé à la maison chaque semaine pour y être lavé et désinfecté.

## Recommandation

Une couchette, lit, *amauti* ou matelas qui est utilisé par :

- (a) un seul enfant doit être clairement étiqueté au nom de l'enfant et doit être lavé et désinfecté une fois par semaine ou davantage, si nécessaire;
- (b) plus d'un enfant doit être lavé et désinfecté entre chaque usage.

Recommandation

## Propreté de l'équipement de repos

### Pourquoi

- Pour assurer la propreté des couchettes, lits, et matelas.
- Pour réduire les risques de propagation des germes.

### Ce que cela signifie

- Si une couchette, lit, *amauti* ou matelas est utilisé par un seul enfant, l'exploitant doit l'étiqueter au nom de l'enfant, et le laver et désinfecter une fois par semaine ou davantage, si nécessaire.
- Si une couchette, lit ou matelas est utilisé par plus d'un enfant, il doit être lavé et désinfecté après chaque usage, c'est-à-dire avant qu'un autre enfant l'utilise.
- Lors de l'inspection annuelle, l'agent régional de la petite enfance et le préposé à la santé environnementale vérifieront les procédures de nettoyage et de désinfection de l'équipement de repos. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations*.

### Comment

- Si vous disposez de suffisamment d'espace, fournissez une couchette, lit ou matelas à chaque enfant. Cela réduira les corvées de lavage et de désinfection, et les risques de propagation des germes (même s'il y a lavage).
- Si une couchette, lit ou matelas est utilisé par un seul enfant, il doit être étiqueté au nom de l'enfant qui l'utilise. Assurez-vous que l'étiquette est lisible.
- Établissez une routine de lavage et de désinfection des couchettes, lits ou matelas, et affichez-la à un endroit bien visible de la garderie.
- Si une couchette, lit ou matelas est utilisé par plus d'un enfant, lavez-le et désinfectez-le après qu'un enfant l'ait utilisé, c'est-à-dire avant qu'un autre enfant l'utilise.

## 20(1)

L'exploitant fournit une aire de jeux extérieure sécuritaire.

Paragraphe 20(1)

## Aire et équipement de jeux extérieurs

### Pourquoi

- Pour réduire les risques de blessures et d'accidents lorsque les enfants jouent à l'extérieur.
- Pour soutenir un programme pour la petite enfance de qualité.

### Ce que cela signifie

- L'exploitant doit fournir une aire de jeux extérieure conforme aux exigences en matière d'espace et de sécurité.
- L'aire de jeux extérieure doit être sécuritaire, c'est-à-dire comprendre des surfaces absorbant les chocs et être exempte de dangers.
- L'équipement de l'aire de jeux extérieure doit être sécuritaire et convenablement installé, entretenu, et utilisé aux fins pour lesquelles il a été conçu par le fabricant. Les structures de jeux doivent être adaptées aux besoins développementaux des enfants.
- Lors des inspections annuelles, l'agent régional de la petite enfance et le préposé à la santé environnementale examineront l'aire et l'équipement de jeux extérieurs. Veuillez consulter l'encadré qui fait suite au chapitre sur le paragraphe 2(7), soit *Que faire si un inspecteur demande des améliorations.*

### Comment

- Lorsque vous aménagez une nouvelle aire de jeux, assurez-vous de respecter les normes de l'Association canadienne de normalisation (ACN).
- Améliorez l'aire de jeux extérieure et ses infrastructures au fil du temps pour qu'elles respectent les normes de l'ACN en utilisant la liste de vérification des terrains de jeux qui s'y trouve.
- Établissez et respectez un calendrier d'inspection et d'entretien régulier de l'aire et de l'équipement de jeux extérieurs.
- Éliminez immédiatement tous dangers potentiels, comme la vitre brisée.
- Retirez, réparez ou remplacez sur le champ tout équipement endommagé.
- Conservez le calendrier d'entretien dans vos dossiers.

- Consignez dans un registre toute blessure ou tout accident s'étant produit au cours d'activités extérieures afin de déterminer si certains équipements ou endroits de l'aire de jeux sont plus fréquemment le lieu d'accidents ou de blessures. Retirez l'équipement ou tentez de réaménager la zone propice aux accidents.
- Choisissez de l'équipement extérieur qui réponde aux besoins développementaux des enfants, y compris des enfants handicapés.
- En plus des inspections et de l'entretien réguliers, et avant chaque utilisation par les enfants, faites une brève inspection de l'aire et de l'équipement de jeux extérieurs.

## 20(2)

Si l'aire de jeux extérieure n'est pas adjacente à la garderie, l'exploitant :

- (a) fournit un accès sûr à cette aire de jeux;
- (b) veille à ce que l'aire de jeux soit à distance de marche de son établissement.

Paragraphe 20(2)

## Aires de jeux extérieures qui ne sont pas adjacentes à la garderie

### Pourquoi

- Pour assurer la sécurité des enfants lors de leur utilisation des aires de jeux extérieures non adjacentes à la garderie, et de leur déplacement vers celles-ci.

### Ce que cela signifie

- Si l'aire de jeux extérieure n'est pas adjacente à l'édifice, elle doit se trouver à distance de marche de celui-ci.
- L'exploitant doit établir une procédure pour le déplacement sécuritaire des enfants vers l'aire de jeux extérieure.
- L'aire de jeux et l'équipement doivent être adaptés au nombre d'enfants, à leur âge et à leur niveau de développement. Une surveillance adéquate est toujours de rigueur.
- Si les abords de l'aire de jeux présentent des dangers, comme une rue passante ou une pente abrupte, l'aire de jeux doit être clôturée.

## Comment

- Assurez-vous que l'aire de jeux et l'équipement conviennent à l'âge des enfants de la garderie. En cas de doute, vérifiez auprès de votre agent régional de la petite enfance.
- Établissez une procédure de déplacement sécuritaire des enfants vers une aire de jeux extérieure non adjacente à la garderie. Une telle procédure doit inclure :
  - garder la permission écrite des parents dans le dossier de chaque enfant qui fréquente l'aire de jeux extérieure;
  - indiquer comment les enfants se rendront à l'aire de jeux, par exemple, en poussette, en tenant une corde ou en se tenant par la main, etc.;
  - afficher l'horaire des périodes de jeux extérieurs sur le babillard;
  - afficher sur le babillard une carte montrant les aires de jeux extérieures situées à proximité de l'établissement;
  - s'assurer que le personnel apporte avec lui à l'aire de jeux :
    - > les numéros de téléphone des parents et des personnes ressources en cas d'urgence;
    - > les médicaments d'urgence, comme les EpiPens et les pompes;
    - > une liste des enfants dans le groupe;
    - > le registre quotidien des présences;
    - > une trousse de premiers soins;
    - > un téléphone cellulaire, le cas échéant.
- Incluez la procédure dans la trousse d'information remise aux parents.
- Si l'aire de jeux ne dispose pas de toilettes ou d'installations d'hygiène, assurez-vous que les enfants vont aux toilettes avant le départ.
- Assurez-vous que les enfants portent des vêtements appropriés pour le temps qu'il fait, comme des chapeaux de soleil, imperméables et vêtements d'hiver. Apportez des vêtements supplémentaires propres pour ceux qui pourraient en avoir besoin.
- Les jours ensoleillés, utilisez un écran solaire fourni par le parent de l'enfant.
- Utilisez du chasse-moustique fourni par le parent de l'enfant, si nécessaire.

## 20(3)

Lorsque l'aire de jeux extérieure est adjacente à la garderie, l'exploitant s'assure :

- (a) que chaque enfant dispose d'un minimum de 5 m<sup>2</sup> d'espace de jeux;
- (b) que l'espace est clôturé si l'environnement avoisinant est potentiellement dangereux pour les enfants.

Paragraphe 20(3)

## Aire de jeux extérieure adjacente à la garderie

### Pourquoi

- Pour s'assurer que les enfants qui fréquentent la garderie jouissent de suffisamment d'espace pour prendre part à des jeux extérieurs qui conviennent à leur niveau de développement.
- Pour s'assurer que les enfants ne peuvent pas accéder à des endroits dangereux à proximité de l'aire de jeux.

### Ce que cela signifie

- Chaque enfant doit disposer d'un espace d'au moins 5 m<sup>2</sup> dans l'aire de jeux extérieure.
- L'exploitant ne peut pas avoir plus d'enfants dans cette aire de jeux que ce que le règlement permet. Si l'aire de jeux ne peut pas accueillir tous les enfants en même temps, il faut prévoir plus d'une période de jeux extérieurs.
- S'il existe des dangers potentiels pour les enfants autour de l'aire de jeux, elle doit être entourée d'une clôture d'au moins 1,5 m de hauteur.

### Comment

- Mesurez l'aire afin de calculer combien d'enfants peuvent y jouer en même temps et assurez-vous que le nombre d'enfants sur le terrain ne dépasse pas cette limite.
- Il n'existe pas de normes fédérales concernant les clôtures autour des aires de jeux. Les normes suivantes permettent d'assurer que la clôture est sécuritaire :
  - elle entoure complètement l'aire de jeux, de tous les côtés;
  - elle est construite de telle sorte qu'il est difficile pour les enfants d'y grimper;
  - l'espace entre la clôture et le sol sur toute sa longueur est de 5 cm (2 pouces) ou moins;
  - si elle est construite avec des planches verticales, l'espace entre ces planches est d'au plus 10 cm (4 pouces);
  - s'il s'agit d'une clôture à mailles, les mailles de chaîne présentent des ouvertures d'au plus 3,8 cm (1,5 pouce);
  - elle possède des portes s'ouvrant vers l'extérieur de l'aire de jeux qui se referment et se bloquent automatiquement, et qui sont difficiles à escalader pour les enfants.
- Si vous avez des questions ou des préoccupations sur les dangers potentiels et la nécessité d'installer une clôture, parlez-en avec votre agent régional de la petite enfance. N'attendez pas l'inspection annuelle.

